



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

DÉCISION

CD-17c09-CWaPE-0076

relative au

*« plan d'adaptation 2017-2024
du réseau de transport local d'électricité
(mise à jour du plan 2016-2023) »*

*rendue conformément à l'article 15 du Décret du 12 avril 2001 relatif à
l'organisation du marché régional de l'électricité*

Gestionnaire de réseau concerné : ELIA

Le 9 mars 2017

**Décision de la CWaPE relative au plan d'adaptation 2017-2024
du réseau de transport local d'électricité
(mise à jour du plan 2016-2023)**

1. Objet

L'article 15 du décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et ses modifications successives, ci-après le « Décret », stipule ce qui suit :

« En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires de réseau établissent chacun un plan d'adaptation du réseau dont ils assument respectivement la gestion, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement, la sécurité et le développement de ce réseau dans des conditions socialement, techniquement et économiquement raisonnables.

(...)

Le plan d'adaptation du réseau de transport local est établi parallèlement au plan de développement envisagé à l'article 13, § 1er, alinéa 2, de la loi Electricité.

Il couvre une période de sept ans, est actualisé tous les deux ans et est mis à jour annuellement.

Le règlement technique prévoit une procédure simplifiée pour les mises à jour.

(...) »

La présente décision porte sur le plan d'adaptation 2017-2024, lequel constitue une mise à jour du plan 2016-2023 validé le 18 mars 2016 (décision CD-16c17-CWaPE-0010).

2. Déroulement de la procédure de concertation

Conformément à la procédure, ELIA a transmis le 14 octobre 2016 une version provisoire du plan d'adaptation 2017-2024, accompagnée de ses annexes techniques et schémas réseaux.

Ces documents ont été analysés par la CWaPE, qui a pu adresser à ELIA une liste de questions préparatoires le 23 novembre. La réunion de concertation officielle entre ELIA et la CWaPE s'est tenue dans les locaux d'ELIA en date du 29 novembre 2016.

ELIA a formalisé ses réponses aux questions abordées en concertation le 2 décembre et, en date du 22 décembre 2016, la CWaPE a transmis à ELIA ses commentaires finaux.

Le 24 janvier 2017, ELIA a envoyé à la CWaPE la version définitive du plan. La CWaPE a cependant remarqué que certaines annexes devaient encore être complétées, ce qui a été réalisé par ELIA le 2 mars 2017.

C'est sur cette base qu'est rédigée la présente décision.

3. Examen du plan

Pour effectuer ce travail d'analyse, la CWaPE s'est basée sur les documents en sa possession et dont la liste est reprise dans la note d'examen confidentielle annexée à la présente décision.

Concrètement, le décret du 11 avril 2014 a redéfini le contenu du plan d'adaptation et précisé qu'une procédure de mise à jour simplifiée serait prévue dans le règlement technique. En l'absence de publication d'une version actualisée de ce dernier, la procédure d'examen n'a pas pu, au sens strict, faire l'objet d'adaptation significative. Néanmoins, dans le déroulement de son analyse et des échanges avec ELIA, la CWaPE a bien considéré que l'exercice actuel constituait avant tout une mise à jour du plan 2016-2023 validé en mars 2016.

La CWaPE a donc examiné le suivi de la programmation en cours, et s'est concentrée sur les adaptations apportées au planning du plan validé l'an dernier.

En vue d'anticiper toute éventuelle dégradation du risque capacitaire, la CWaPE a également analysé l'évolution des prévisions de charge et des productions et les réponses proposées pour y faire face.

En parallèle, la position des GRD sur certains travaux critiques aux interfaces ELIA / distribution a été sollicitée. L'assentiment des GRD a été recueilli afin de vérifier que les délais de ces travaux, les solutions techniques retenues et autres implications financières décrits dans le projet de plan d'adaptation étaient bien conformes aux discussions et accords découlant des réunions de coordination tenues. A ce stade, la CWaPE n'a pas décelé d'incompatibilité majeure entre ELIA et les GRD.

Enfin, les grandes orientations du plan ont été commentées.

Les résultats de l'analyse sont également consignés dans la note d'examen ci-annexée, dont un très bref aperçu est donné ci-dessous.

Les grandes orientations :

L'examen a porté sur les zones risquant de connaître globalement une situation de sous-capacité pour accueillir des productions décentralisées. Parmi les grandes orientations mises en œuvre notamment pour faire face à cette situation, ELIA développe une stratégie à grande échelle d'optimisation de son plan de tension (upgrading vers du 110 ou 150 kV).

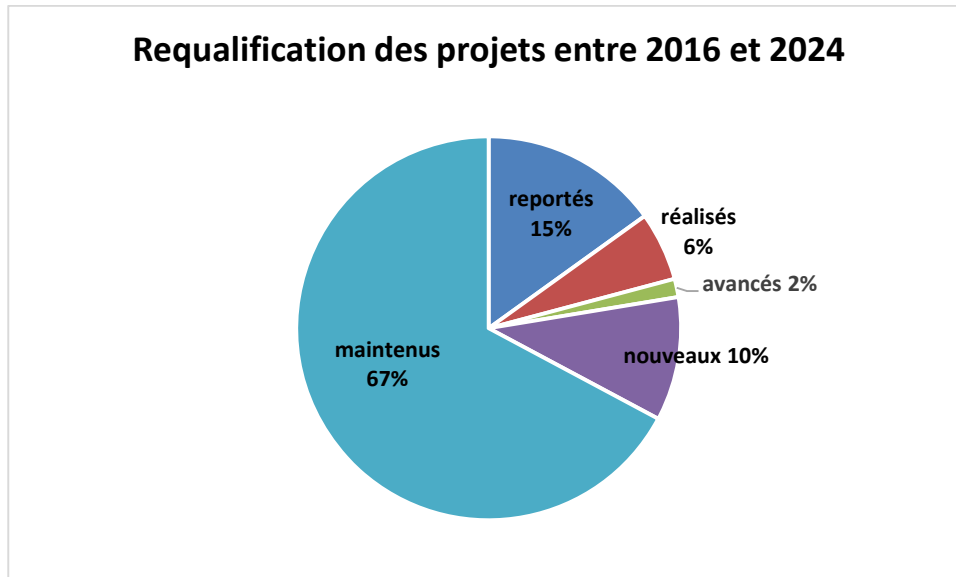
D'autre part, les impératifs de mise en conformité des postes, sur base de la législation fédérale, contraignent ELIA à mettre en œuvre un planning d'adaptation. Une méthodologie commune de pondération des risques a été adoptée en Synergrid. Les travaux de mise en conformité se font selon le degré de dangerosité et sont repris dans le plan (inventaire des projets).

Moteurs d'investissement :

Différents critères conduisent à déclencher l'investissement. Durant toute la durée sur laquelle porte le plan, le classement des projets suivant leur motivation principale montre la ventilation suivante : 57% pour rénovation, 18% pour suivre les consommations croissantes, 15% pour faire face à la demande des producteurs, 9% pour optimiser les réseaux, 1% pour des questions purement environnementales, étant entendu que nombre de projets peuvent répondre à des impératifs conjoints, occultés par ce classement sur base du trigger principal. Au total, près de 562 M€ pourraient être investis sur la période du plan. Elia avance un montant de l'ordre de 102M€ pour des projets à réaliser au-delà de 2024 (« piste »)

Les modifications de planning :

Par rapport à la version validée l'an dernier, la CWaPE a examiné la manière dont les réalisations et la programmation des projets ultérieurs s'inscrivaient toujours dans le planning annoncé. En première approche (par nombre de projets), les deux tiers des projets annoncés sont maintenus, tandis qu'un sixième est reporté, pour diverses raisons, qu'ELIA a à chaque fois été amenée à justifier. Ces motifs ont été examinés par la CWaPE. Environ un projet sur dix est un nouveau venu.



La note d'examen détaille toutes les modifications de planning et leurs causes.

L'évolution de la charge :

Pour s'assurer de l'adéquation du nouveau plan en termes de prélèvements, la CWaPE a accordé une attention particulièrement vigilante à l'analyse de la dernière version disponible du plan de prévision des consommations électriques à 7 ans (le « Forecast »). Résultat d'une concertation avec les gestionnaires des réseaux de distribution, ce document constitue un élément essentiel pour le dimensionnement des infrastructures.

L'évolution de la production :

Une attention particulière a également été accordée à l'examen des disponibilités en termes de capacité d'injection sur les réseaux d'ELIA, notamment à partir des postes sources assurant une liaison directe avec les réseaux de distribution. Les infrastructures potentiellement sources de saturation ont fait l'objet d'un examen attentif afin de mettre en lumière, outre leur identification, la nature des problèmes posés (en termes de capacité de transformation, d'alimentation et d'encombrement des postes), les solutions envisagées et les délais escomptés pour y mettre un terme. Pour mener à bien cette analyse, la CWaPE s'est appuyée sur la version des « cahiers verts » introduite en septembre 2016.

Pour rappel, ces « cahiers verts » quantifient, par poste et sur base de renseignements transmis par les différents GRD concernés :

- les puissances maximales d'injection¹ potentielles pour les raccordements à accès traditionnels, flexibles ou interruptibles ;
- les capacités déjà utilisées par des unités existantes ;
- les réservations effectives à l'issue d'études détaillées menées ;
- le seuil minimal de prélèvement (voire d'injection) observé l'année n-1 ;
- par décompte, le solde éventuel de puissance d'injection¹ toujours disponible en raccordement du type traditionnel, interruptible voire si possible flexible.

Ils précisent également l'existence de listes prioritaires d'attente pour les postes concernés qui, dans l'attente de travaux de renforcement, ne permettent pas le raccordement immédiat d'unité de production.

La note d'examen reprend la liste des postes pour lesquels il existe des problèmes potentiels de limitation de la capacité d'injection, en accès traditionnel, flexible voire interruptible, ou pour lesquels des projets en attente ne peuvent être pleinement accueillis.

4. Conclusions et décision de la CWaPE

Dans les limites exposées et suite à l'analyse des données fournies, la CWaPE considère que la mise à jour du plan d'adaptation reste conforme au plan validé le 18 mars 2016. Dès lors, dans les hypothèses actuelles de niveaux de charge et d'injection, ainsi que de réalisation effective des travaux suivant le planning annoncé, le plan d'adaptation 2017-2024 est de nature à permettre à ELIA de remplir les missions confiées par le Décret et les arrêtés du Gouvernement wallon. La CWaPE attire néanmoins l'attention sur un certain nombre de points « à surveiller », consignés dans la note d'examen (point 4) qui conditionnent cette conclusion. Ceux-ci feront l'objet d'une mise à jour détaillée lors des versions ultérieures.

Moyennant le respect de ces hypothèses, la CWaPE décide d'accepter le plan d'adaptation proposé par ELIA.

* *
*

Annexe : note d'examen du plan (CWaPE – document confidentiel)

¹ Dans l'attente de la mise en œuvre des dispositions de l'AGW du 10 novembre 2016 concernant la flexibilité.